



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction des fêtes et grands évènements

ADG 2024-445

FÊTES DE DAX

Du mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024

Réglementation du stationnement et de la circulation

Le MAIRE de la Ville de DAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, L.2214-3, L.2215-1 et L.5216-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1 et R.417-10,

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle du 22 mars 1982 fondant les principes de la signalisation directionnelle,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié, portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de DAX,

VU l'arrêté municipal n°ST2024-0220 rendu exécutoire le 04 avril 2024, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX et du 17 décembre 2015 de la Ville de DAX approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des Fêtes de DAX qui se dérouleront du mercredi 14 au dimanche 18 Août 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL

→ Le stationnement et la circulation sont interdits sauf pour les véhicules autorisés **du mercredi 14 août au dimanche 18 août 2024 inclus de 11 heures à 4 heures** à l'intérieur du périmètre de sécurité, défini par le plan de sécurisation des fêtes de Dax 2024, à savoir :

Avenue des Tuileries (portion comprise entre l'avenue Jules Bastiat et le Vieux Pont), sur les places du Maréchal Joffre ainsi que toutes les voies bordant les places, impasses des Tonneliers, Laulanne, Lafitte et Calcos, avenue Saint-Vincent-de-Paul (portion comprise entre l'avenue du Sablar et le Vieux Pont), impasse Saint-Vincent-de-Paul, rue de la Tannerie, Vieux Pont, boulevard Paul Lasaosa, boulevard des Sports (portion comprise entre le giratoire boulevard Paul Lasaosa/boulevard Saint-Pierre/boulevard des Sports et le portail d'entrée du parking officiel du stade Maurice Boyau), boulevard Saint-Pierre, rue des Jardins (portion comprise entre le boulevard Saint-Pierre et l'intersection avec le numéro 15 de la rue des jardins à proximité de la rue Abel Guichemerre), rue des frères Labrouquère, place Saint-Pierre et la voie bordant la place Saint-pierre et se raccordant à la rue de la Croix-Blanche, avenue Georges Clémenceau (portion comprise entre le boulevard Saint-Pierre et le boulevard Claude Lorrin), le cours du Maréchal Joffre, avenue Victor Hugo (portion comprise entre le carrefour cours Gallieni/cours du Maréchal Joffre et le carrefour rue Saint-Eutrope/avenue Victor Hugo/rue de l'Hôpital) le hall 1507 rue

Accusé de réception en préfecture
049 214000887-20240706-ADG2024445-AR
Date de transmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Maurice Boyau (portion comprise entre le carrefour cours Gallieni/rue Maurice Boyau et le carrefour rue Ramonbordes/rue de l'Hôpital/ rue Maurice Boyau), rue Gambetta (de 20h à 5h portion entre le boulevard Carnot et la rue d'Aulan), rue Gambetta (de 11h à 5h portion comprise entre la rue d'Aulan et le cours Gallieni), rue du Tuc d'Eauze (portion comprise entre la voie longeant la place Camille Bouvet et la rue Gambetta), rue Chanzy (portion comprise entre le cours du Maréchal Foch, le carrefour avec la rue du Général Nansouty), avenue Millies Lacroix (portion comprise entre le cours du Maréchal Foch et le carrefour rue de Berdot/avenue Millies Lacroix), rue de la Marine, cours de Verdun, impasse Jean-Baptiste Grateloup, rue Neuve, rue des Carmes, rue d'Eyrose, rue des Archers, place des Carmes, rue Saint-Vincent, rue Saint-Pierre, rue Morancy, place Roger Ducos, place Hector Serres, place Camille Bouvet ainsi que les voies bordant la place, impasse Camille Bouvet, rue de la Halle, rue de l'Évêché, rue Cazade, rue de Borda, rue des Pénitents, rue du Mirailh, place du Mirailh, rue de la Fontaine Chaude, place de la Fontaine Chaude, rue du Toro, rue du Palais, rue Sully, rue Louis Barthou, place Chanoine Bordes, place des Salines, place Saint-Pierre, rue des Fusillés, rue du Cordon Bleu, rue des Barnabites, rue des Faures, cours Pasteur, cours Julia Augusta, place de la Course, rue Saint-Ursule, esplanade du Général de Gaule ainsi que les voies bordant l'esplanade du Général de Gaule, promenade des Remparts.

Des dispositifs physiques sont mis en place :

- Point n°1 - avenue des Tuileries / avenue Jules Bastiat : plots béton 24h/24h
- Point n°2 - avenue Saint-Vincent-de-Paul /avenue du Sablar/ rue Georges Chaulet prolongée : fermeture par barrières de type BLOCSTOP
- Point n°3 - rue de la Tannerie après le parking : plots béton 24h/24h
- Point n°4 - quai Raphaël Milliès Lacroix : fermeture par barrières de type BLOCSTOP
- Point n°5 - rue de la Marine: plots béton 24h/24h
- Point n°6 - avenue Millies Lacroix: fermeture par barrières de type BLOCSTOP
- Point n°7 - rue Chanzy / rue du Général Nansouty : plots béton 24h/24h
- Point n°8 - rue du Tuc d'Eauze: plots béton 24h/24h
- Point n°9 - rue d'Aulan/ place des 3 pigeons : fermeture par barrières de type BLOCSTOP
- Point n°10 - rue Gambetta / boulevard Carnot : fermeture par barrières de type BLOCSTOP
- Point n°11 - avenue Maurice Boyau/ rue de l'hôpital/ rue Ramonbordes : plots béton 24h/24h
- Point n°12 - avenue V. Hugo / rue St Eutrope /rue de l'Hôpital :fermeture par barrières de type BLOCSTOP
- Point n°13 - rue de la Marne / cours Joffre : plots béton 24h/24h
- Point n°14 - avenue Georges Clémenceau / boulevard Claude Lorrin : fermeture par barrières de type BLOCSTOP
- Point n°15 - entrée rue Fournadet/ avenue Georges Clémenceau : plots béton 24h/24h
- Point n°16 - rue du Quiller (parking Thermes de l'avenue) : plots béton 24h/24h
- Point n°17 - entrée rue de la Croix Blanche/ place Saint Pierre : plots béton 24h/24h
- Point n°18 - rue des Jardins au niveau du 15 / rue Abel Guichemerre : plots béton 24h/24h
- Point n°19 - entrée Hôtel Régina : plots béton 24h/24h
- Point n°20 - boulevard des Sports/ rue Abel Guichemerre : fermeture par barrières de type BLOCSTOP
- Point n°21 - entrée Club des Sports : plots béton 24h/24h
- Point n°22 - entrée boulevard des Sports / giratoire des arènes : fermeture par barrières de type BLOCSTOP et véhicule agent de sécurité
- Point n°23 - entrée rue de Logrono : barrières 24h/24h
- Point n°24 - bretelle pont des arènes / quai Raphael Milliès Lacrois: barrières 24h/24h
- Point n°25 - boulevard Albert Camus : barrières 24h/24h
- Point n°26 - rue Maurice Utrillo: barrières 24h/24h
- Point n°27 - rue Gaston Phoebus / giratoire Pierre Benoit : barrières 24h/24h
- Point n°28 - entrée Gaston Phoebus / giratoire contournement : barrières 24h/24h
- Point n°29 - quai Raphaël Milliès Lacroix arrière des corrales plots béton 24h/24h

Archivé de réception en préfecture
04/02/14000867-2024-07051ADG2024445-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

ARTICLE 2 : FÊTE FORAINE

→ Le stationnement est interdit **du dimanche 11 août 2024 à 06 heures au lundi 19 août 2024 à 19 heures** sur la place du Chanoine Bordes et sur les rues qui la bordent, sur la place des Salines, sur la place Saint-Pierre, sur le boulevard Saint-Pierre, sur la rue Louis Barthou, sur le cours Pasteur, sur la rue des Faures, des deux côtés de la rue de la Croix Blanche au droit de la place Saint-Pierre, sur le parking en enclos des arènes, sur le boulevard Paul Lasaosa.

→ Le stationnement et la circulation sont interdits sauf pour véhicules autorisés **du mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024 de 10 heures à 11 heures** sur le **boulevard Lasaosa, le boulevard Saint-Pierre** dans sa portion comprise entre le **cours Julia Augusta** et **l'avenue Georges Clémenceau**.

→ La circulation est interdite cours Joffre dans la portion comprise entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue Louis Barthou **du dimanche 11 août 2024 à 10 heures au lundi 19 août 2024 à 19 heures** dans le sens précité.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

→ Le stationnement est interdit **du mercredi 14 août 2024 à 6 heures au lundi 19 août 2024 à 6 heures** **avenue Paul Doumer**, sur deux places de stationnement situées face à la Sous-Préfecture de Dax, emplacement réservé aux véhicules du **Groupe Sentinelle** en charge de la sécurisation de l'événement fêtes de Dax.

→ Le stationnement est interdit **du jeudi 08 août 2024 à 6 heures au jeudi 22 août 2024 à 19 heures** sur la **place Hector Serres**, emplacement réservé à l'installation d'un poste de secours, des deux côtés **du boulevard des Sports dans sa portion compris entre le boulevard Yves Du Manoir et le giratoire d'accès au centre commercial**, espace réservé à la montée/descente des usagers de la navette du parking féria de Narrosse, sur le parking face au **stade Maurice Boyau** au droit de l'entrée principale du stade, emplacement réservé à l'installation d'un point repos, sur le parking **de la Tannerie** sauf véhicules autorisés, espace réservé à la montée/descente des usagers de la navette du parking féria de Saint-Vincent-de-Paul, **sur la totalité l'espace vert** au niveau du feu tricolore **avenue Jules Bastiat**, espace réservé à la montée/descente des usagers de la navette du parking féria de Lestrilles.

→ Le stationnement est interdit **du dimanche 11 août 2024 à 06 heures au mardi 20 août 2024 à 12 heures** sur la **place Roger Ducos**, place occupée par l'association des Cantadores, **place de la Course**, place occupée par l'association VVMPT, **promenade des Remparts**, promenade occupée par l'association des Charnegous, **place de la Fontaine Chaude** et **esplanade du Général de Gaule**, espaces occupés par les installations des cafetiers, sur le **parking de l'ancienne piscine municipale**, installation métiers forains et véhicules techniques arènes, **rue Sully** installation des Polyson's et des bungalows sanitaires.

→ Le stationnement sera interdit **du mardi 13 août 2024 au lundi 19 août 2024 des deux côtés sur la rue de la Croix Blanche** dans portion comprise entre la **place Saint-Pierre** et la **rue des Jardins**, des deux côtés de la **rue de la Tannerie**, des deux côtés de la **rue des Maraîchers** dans la portion comprise entre rue de la Marne et **rue des Serres**, sur la **rue des Jardins** dans la portion comprise entre la **rue Abel Guichemerre** et la **place Saint-Pierre**, des deux côtés sur la portion de la **rue Georges Chaulet** située au niveau du parking de la Tannerie de l'ange de l'avenue Saint-Vincent-de-Paul jusqu'au la rue de Cap Dou Poun.

→ Le stationnement est interdit sur une partie de la **place de la Chalosse** et sur l'**avenue Georges Clémenceau, des deux côtés au droit de la place de la Chalosse du mardi 06 août 2024 à 6 heures au mardi 20 août 2024 à 19 heures**. Cet emplacement est réservé à l'organisation des transports de la fêria et l'implantation du point repos. Dans la zone réservée à l'aire de dépose et reprise des voyageurs, le stationnement des bus est interdit. Dès la dépose, les bus doivent repartir et le stationnement de longue durée doit se faire à l'extérieur de cette zone. Pour la reprise des voyageurs, les bus doivent accéder dans cette zone une demie heure avant le départ de la ligne.

→ Le stationnement est interdit sur la **place Camille Bouvet** ainsi que sur les voies qui la bordent, **du jeudi 08 août 2024 à 6 heures au mardi 20 août 2024 à 12 heures**.

→ Le stationnement est interdit **du mardi 13 août 2024 à 6 heures au mardi 20 août 2024 à 6 heures** sur le **giratoire des Cèllets, sur l'avenue Jules Bastiat** des deux côtés de la voie, entre l'**avenue des Tuileries** et la **rue Buffon**, et sur 60 m côté impair, devant le centre de formation des apprentis de l'hôtellerie sauf pour les navettes des fêtes.

→ Le stationnement est interdit **du mardi 13 août 2024 à 21 heures au lundi 19 août 2024 à 5 heures**, des deux côtés sur l'**avenue des Tuileries** dans la portion comprise entre l'**avenue Jules Bastiat** et le **vieux pont, quai Raphaël Millies Lacroix** la zone de stationnement autorisée côté Adour est réservée aux véhicules des acteurs de la fête, **à l'exception des places stationnement situées face à l'accès livraison du parc Théodore Denis au niveau de la percée dans le mur nord coté opposé, ainsi que la partie entre le vieux pont et l'accès au parking des Berges, stationnement interdit des deux cotés.**

→ Le stationnement est interdit **rue de Berdot, Boulevard de Poyusan, des deux côtés de la voie** depuis la **rue de Berdot** jusqu'à la **rue Dr Aparisi Serres, du jeudi 8 août 2024 à 6 heures au jeudi 22 août 2024 à 6 heures** sauf pour les orchestres et les véhicules de Dax Tremplin.

→ En raison de l'encierro des enfants, le stationnement est interdit sur la **promenade des remparts le vendredi 16 août 2024 de 8 heures à 11 heures**.

→ Le stationnement est interdit du **mardi 13 août 2024 à 21 heures au lundi 19 août 2024 à 6 heures** sur le **boulevard des Sports** au droit de l'entrée de l'ancien fronton et ce des deux côtés de la voie matérialisée par un dispositif de balises J11 anti-stationnement.

→ Le stationnement est interdit **du jeudi 08 août 2024 à 00 heures au mercredi 21 août 2024 à 6 heures** sur l'ensemble du Parking en aval du **pont des Arènes** et sur la voie longeant les corrales au droit du parking jusqu'au **boulevard Paul Lasaosa** sauf véhicules autorisés et **parking de la bretelle des arènes** sauf véhicules autorisés. Le stationnement des camping-cars sur l'aire dédiée, **boulevard Albert Camus**, est également interdit sur cette même période sauf véhicules autorisés.

→ Le stationnement est interdit dans le parking en ouvrage des berges sauf véhicules autorisés du **mardi 13 août 2024 à 20h au lundi 19 août 2024 à 6h**.

→ Le stationnement de toutes personnes étrangères à l'entreprise chargée du tir du feu d'artifice est interdit sur les Berges de l'Adour, côté Sablar, entre le **Vieux Pont** et le **Pont de Chemin de fer du dimanche 18 août 2024 à 9h au lundi 19 août 2024 à 1h**.

→ Le stationnement est interdit **du mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024 de 6 heures à minuit** sur l'**avenue Millies-Lacroix** dans la portion comprise entre la **rue de Berdot** et la **rue Dr Aparisi Serres** sur une distance de 60 m pour per-

040-214000887-20240705-ADG2024445-AR
Date de réception : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

mettre l'installation entres autres des véhicules des exposants du village gourmand identifiés par un macaron.

→ Le stationnement est interdit du **mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024 de 12h à 15h** sur l'**Avenue Saint-Vincent-de-Paul** au niveau de l'**impasse Laboudigue** sur environ 15 mètres pour permettre l'installation des véhicules transportant les animaux pour la peña Campo Charro.

→ Le stationnement est interdit sur le **parking Chanzy** sauf véhicules autorisés du **mardi 13 août 2024 à 20h au lundi 19 août 2024 à 19h.**

→ Le stationnement est interdit sur la **route du Plan** du **mardi 13 août 2024 à 21h au lundi 19 août 2024 à 6h.**

→ Le stationnement est interdit **du dimanche 11 août 2024 à 6h au lundi 19 août 2024 à 19h** sur la **rue des Salines.**

→ Le stationnement est interdit rue de l'Épargne du **mercredi 14 août 2024 au lundi 19 août 2024 à 6h** dans la portion comprise entre la place de la Chalosse et l'entrée de la résidence Les Jardins de la Chalosse.

→ Le stationnement est interdit chemin du Bayle et route du Plan du **mercredi 14 août 2024 au lundi 19 août 2024 à 6h.**

ARTICLE 4 : CIRCULATION

→ La **rue des Jardins** est en sens unique de la sortie du parking Carrefour à la **rue Abel Guichemerre du mercredi 14 août 2024 à 6 heures au lundi 19 août 2024 à 6 heures.** La circulation est autorisée à double sens en alternance sur la **rue des Jardins** dans portion comprise entre la **rue Abel Guichemerre** et le boulevard **Saint-Pierre du mercredi 14 août 2024 à 6 heures au lundi 19 août 2024 à 6 heures.** Une signalétique spécifique voie sans issue sera mise en place sur la **rue des Jardins** au droit du carrefour **boulevard Saint-Pierre.**

Le sens de circulation est inversé du **mercredi 14 août 2024 à 6 heures au lundi 19 août 2024 à 6 heures:**

- sur la **rue Abel Guichemerre**, entre le **boulevard des Sports** et la **rue de la Source**, autorisé dans le sens pré-cité.
- sur la **rue Octave Lartigau**, dans sa portion entre la **rue de la Source** et le **boulevard des Sports**, autorisé dans le sens pré-cité.

La **rue de la Source** est mise en sens unique **du mercredi 14 août 2024 à 6 heures au lundi 19 août 2024 à 6 heures**, dans sa partie comprise entre la **rue Abel Guichemerre** et la **rue Octave Lartigau**, dans le sens pré-cité.

→ La circulation est autorisée à double sens sur la voie longeant **l'institue du Thermalisme et l'esplanade du Général de Gaulle** au Nord la **Fontaine Chaude, du Vieux Pont** jusqu'au **cours Pasteur du jeudi 08 août 2024 au vendredi 23 août 2024 inclus.**

→ Le tourner à gauche est autorisé du **cours Julia Augusta** vers le **boulevard Saint-Pierre du lundi 5 août 2024 au vendredi 23 août 2024.**

→ Les véhicules de services médicaux, services ville de Dax et Grand Dax, organisation, secours et autres en cas d'urgence sont autorisés à pénétrer dans le périmètre de sécurité **sur autorisation validée du PCO uniquement du mercredi 14 août 2024 au lundi 19 août 2024 à 4heures**, ils pourront être accompagnés suivant les cas.

→ Les véhicules sérigraphiés autorisés à pénétrer dans le périmètre de la fête foraine **de 10h à 11h** sont les véhicules de secours, les véhicules des médecins (caducée), des auxiliaires médicaux (insigne de leur fonction), des auxiliaires de vie (insigne de leur fonction) des ambulances, des véhicules sanitaires légers, des véhicules des grossistes distributeurs pharmaceutiques, des véhicules du Grand Dax, ville de Dax, l'O de l'Agglo.

→ Le tourne à gauche est autorisé de l'avenue des Tuileries vers l'avenue Saint-Vincent-de-Paul au niveau du Vieux Pont **du mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024 de 5 heures à 11 heures**. Les feux tricolores du carrefour rue de la Tannerie /avenue Saint-Vincent-de-Paul/ avenue des Tuileries seront mis au clignotant. Le régime de la priorité à droite s'appliquera.

→ La circulation est autorisée à double sens sur la **rue de la Tannerie du mercredi 14 août 2024 au lundi 19 août 2024**, depuis l'avenue St Vincent de Paul jusqu'au barrage installé au niveau du parking de la Tannerie. La circulation est interdite, sauf navettes férias, sur la portion située entre le pont neuf et le barrage du parking de la Tannerie.

→ La circulation est interdite sur la **rue des Maraîchers du mercredi 14 août 2024 au lundi 19 août 2024**, dans la portion comprise entre la rue des Serres et la rue de la Marne dans le sens pré-cité. Seuls les riverains possédant un parking dans les immeubles riverains peuvent emprunter ce tronçon de voie de la rue des Maraîchers **du mercredi 14 août 2024 au lundi 19 août 2024**.

Seuls les riverains possédant un parking dans les immeubles riverains peuvent emprunter la rue de la Marne dans les deux sens en alternance **du mercredi 14 août 2024 au lundi 19 août 2024**.

→ La circulation est autorisée à double sens en alternance sur la **rue des Jardins** dans portion comprise entre la **rue Abel Guichemerre** et le boulevard **Saint-Pierre du mercredi 14 août 2024 au lundi 19 août 2024**.

Une signalétique spécifique voie sans issue sera mise en place sur la **rue des Jardins** au droit du carrefour **rue Abel Guichemerre** ainsi qu'à l'intersection avec le **boulevard Saint-Pierre**.

→ Les riverains possédant un parking dans les immeubles des voies citées ci-après peuvent emprunter le tronçon de la **rue du Tuc d'Eauze** entre la **rue de Berdot** et **l'impasse du Tuc d'Eauze** dans **les deux sens en alternance du mercredi 14 août 2024 au lundi 19 août 2024**. Une signalétique spécifique voie sans issue sera mise en place sur la **rue du Tuc d'Eauze** au droit du carrefour **rue de Berdot**.

→ La circulation est autorisée à double sens sur la **rue de la Croix Blanche** dans sa portion comprise entre la **place Saint-Pierre** et la **rue des Jardins du mercredi 14 août 2024 au lundi 19 août 2024**.

Une signalétique spécifique voie sans issue sera mise en place sur la **rue de la Croix Blanche** au droit du **boulevard Saint-Pierre**.

→ La circulation est interdite sauf véhicules autorisés (sérigraphiés et munis d'un macaron) dans **le quartier des Bords de l'Adour** et de **l'hôpital du du mercredi 14 août 2024 à 6 heures au lundi 19 août 2024 à 4 heures**.

Le périmètre sécurisé du quartier des bords de l'Adour comprend les rues suivantes : Boulevard A. Camus, avenue de Logroño, rue F. Bernède, rue G. Philippe, rue G. Dupouy, rue F. Arnaudin, rue Mauriac, rue M. Pagnol, rue R. Oudot, rue M. Utrillo, rue G. Bras-sens, rue G. Larrieu, rue C. Mathieu, rue J.R Sourgen, rue J. Barsacq, rue Docteur F. Mauvoisin, rue J. Coran, rue P. Fresney, voie sur digue d'accès à l'UCR.

→ La circulation est interdite sauf pour les véhicules autorisés **Rue Gaston Phoebus (du giratoire de l'hôpital jusqu'au giratoire contournement Est)** **sauf de réception services, per-**
sonnels hospitaliers et livraisons hôpital identifiés. Dans ce périmètre la circulation sera **sauf de réception services, per-**
040-21400887-20240705-ADG2024445-AR
15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

interdite, à l'exception des véhicules quittant le périmètre et des véhicules autorisés à y pénétrer **du mercredi 14 août 2024 au lundi 19 août 2024**.

Les véhicules sérigraphiés autorisés à pénétrer dans ce périmètre de sécurité, toutes portes confondues, sont les véhicules de secours, les véhicules des médecins (caducée), des auxiliaires médicaux (insigne de leur fonction) et des auxiliaires de vie (insigne de leur fonction), les ambulances, les véhicules sanitaires légers, les véhicules des agents hospitaliers porteurs d'un badge spécifique les identifiant, les véhicules du Grand Dax, de la ville de Dax, de l'O de l'Agglo les véhicules des grossistes distributeurs pharmaceutiques les véhicules transportant des fonds, les véhicules des pompes funèbres et funérarium.

Les véhicules autorisés à pénétrer dans le périmètre de sécurité munis d'un macaron "accès quartier Bords de l'Adour - Résidents" délivré par le service de la police municipale, indiquant le numéro de porte ou toutes portes confondues, pour:

- les propriétaires ou locataires résidant dans le périmètre indiqué ci dessus,
- les cas particuliers soumis à l'appréciation des services de la police municipale et de Monsieur le Maire.

→ La circulation est interdite **quai Raphaël Millies Lacroix** sauf véhicules autorisés, munis d'un macaron ou d'un laissez passer pour accéder aux parkings, des acteurs de la féria, des officiels et PMR, des berges réservés aux personnes autorisées entre le **quai Raphaël Millies Lacroix** et le **boulevard Albert Camus du mardi 13 août 2024 à 20 heures au lundi 19 août 2024 à 4heures**.

→ En raison de l'encierro des enfants, la circulation est interdite sur la **promenade des remparts le vendredi 16 août 2024 de 8 heures à 11 heures**.

→ La circulation est interdite sur l'ensemble du Parking en aval **du pont des Arènes** et sur la voie longeant les corrales au droit du parking jusqu'au **boulevard Paul Lasaosa** sauf véhicules autorisés **mardi 13 août 2024 à 20 heures au lundi 19 août 2024 à 4heures**.

→ Le tourner à gauche est autorisé de l'**avenue Saint-Vincent-de-Paul** vers la **rue Cap dou Poun du lundi 05 août 2024 à 6h au vendredi 23 août 2024 à 6h**.

→ Le tourner à gauche est autorisé de l'**avenue Saint-Vincent-de-Paul** vers la **rue Georges Chaulet du lundi 05 août 2024 à 6h au vendredi 23 août 2024 à 6h**.

→ Le tourner à gauche est interdit de la **rue Georges Chaulet** pour les véhicules venant de l'**avenue Saint Vincent de Paul** vers la **rue Cap dou Poun du lundi 05 août 2024 à 6h au vendredi 23 août 2024 à 6h**.

→ La circulation de toutes personnes étrangères à l'entreprise chargée du tir du feu d'artifice est interdite sur les Berges de l'Adour, côté Sablar, entre le **Vieux Pont** et le **Pont de Chemin de fer du dimanche 18 août 2024 à 9h au lundi 19 août 2024 à 1h**.

→ Le périmètre délimité par le **balcon de l'Adour**, ainsi que par la passerelle reliant l'**avenue des Tuileries** et l'**allée des Baignots** est classé en zone piétonne. Dans la zone ainsi délimitée, l'accès, la circulation et le stationnement des motos, scooters et skate-boards sont interdits. Sont autorisés seulement les piétons, **du mercredi 14 août 2024 au lundi 19 août 2024**.

→ **Le dimanche 18 août 2023 de 9h à minuit**, la passerelle reliant l'Avenue des Tuileries et l'Allée des Baignots est strictement interdite aux piétons (**tir de feux d'artifice**).

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240705-ADG2024445-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

→ La circulation est interdite sauf riverains, véhicules de service et navettes ferias sur la route du plan entre la limite de la commune de Narrosse et la ZI Broy de Haut **du mercredi 14 août 2024 à 6h au lundi 19 août 2024 à 6h.**

→ La circulation des véhicules du SITCOM côte sud des Landes et du Grand Dax est autorisée sur tout le territoire de Dax **du mercredi 14 août 2024 au lundi 19 août 2024 de 4h à 11h** afin de collecter les déchets.

→ Les bornes escamotables du centre ville fermant les espaces piétons sont abaissées **le dimanche 11 août 2024 à 5h et sont relevées le mercredi 21 août 2024 à 10 h.**

→ La circulation sera interdite sauf pour les véhicules autorisés, des dispositifs physiques anti-intrusion sont mis en place sur le périmètre du plan de sécurisation :

Point n°1 - avenue des Tuileries / avenue Jules Bastiat : plots béton,

Point n°2 - avenue Saint-Vincent-de-Paul /avenue du Sablar/ rue Georges Chaulet prolongée : fermeture par barrières de type BLOCSTOP,

Point n°3 - rue de la Tannerie après le parking : plots béton,

Point n°4 - quai Raphaël Milliès Lacroix : fermeture par barrières de type BLOCSTOP,

Point n°6 - avenue Millies Lacroix: fermeture par barrières de type BLOCSTOP,

Point n°7 - rue Chanzy / rue du Général Nansouty : plots béton,

Point n°9 - rue d'Aulan/ place des 3 pigeons : fermeture par barrières de type BLOCSTOP

Point n°10 - rue Gambetta / boulevard Carnot : fermeture par barrières de type BLOCSTOP

Point n°18 - rue des Jardins au niveau du 15 / rue Abel Guichemerre : plots béton à partir du **mercredi 14 août 2024 à 5h** jusqu'au **lundi 19 août 2024 à 9h.**

Point n°5 - rue de la Marine: plots béton,

Point n°11 - avenue Maurice Boyau/ rue de l'hôpital/ rue Ramonbordes : plots béton

Point n°12 - avenue V. Hugo / rue St Eutrope /rue de l'Hôpital :fermeture par barrières de type BLOCSTOP

Point n°13 - rue de la Marne / cours Joffre : plots béton

Point n°15 - entrée rue Fournadet/ avenue Georges Clémenceau : plots béton

Point n°16 - rue du Quiller (parking Thermes de l'avenue)

Point n°17 - entrée rue de la Croix Blanche/ place Saint Pierre

Point n°19 - entrée Hôtel Régina : plots béton

Point n°21 - entrée Club des Sports : plots béton 24h/24h

Point n°22 - entrée boulevard des Sports / giratoire des arènes : fermeture par barrières de type BLOCSTOP et véhicule agent de sécurité

Point n°29 - quai Raphaël Milliès Lacroix arrière des corrales plots béton

à partir du **lundi 12 août 2024 à 6h** jusqu'au **lundi 19 août 2024 à 9h.**

Point n°8 - rue du Tuc d'Eauze: plots béton

Point n°14 - avenue Georges Clémenceau / boulevard Claude Lorrin : fermeture par barrières de type BLOCSTOP

Point n°20 - boulevard des Sports/ rue Abel Guichemerre : fermeture par barrières de type BLOCSTOP

à partir du **mercredi 14 août 2024 à 10h45** jusqu'au **lundi 19 août 2024 à 9h.**

ARTICLE 5:

Des panneaux de signalisation aux normes en vigueur seront mis en place par les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale afin de matérialiser les interdictions de stationnement des véhicules et les restrictions de circulation.

ARTICLE 6:

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues aux articles R.610-5 du Code pénal, sans préjudice de toutes sanctions susceptibles de lui être opposées par les autorités compétentes.

Les véhicules en infraction seront enlevés par les services de Police et les frais d'enlèvement à la charge de leur propriétaire.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240705-ADG2024445-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera communiqué sans délai à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX qui en accuse réception immédiatement, et fera l'objet d'un affichage sur les voiries concernées .

ARTICLE 8:

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DAX, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX, Monsieur le Commissaire de Police de Dax et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Dax.

Fait à Dax, le 06 Juillet 2024

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le 15 JUL. 2024



Le Maire,

Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240705-ADG2024445-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024